

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 95-007 du 22 Août 1995

Portant autorisation d'adhésion :

- à la Convention de VIENNE sur le Droit des Traités du 23 Mai 1969 ;
- à la Convention sur les privilèges des Institutions spécialisées du 21 Novembre 1947 ;
- à la Convention relative à l'esclavage du 25 Septembre 1926.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

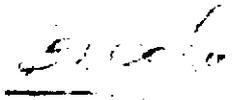
Article 1er. - Est autorisée l'adhésion de la République du Bénin :

- à la Convention de VIENNE sur le Droit des Traités du 23 Mai 1969 ;
- à la Convention sur les privilèges et immunités des Institutions spécialisées du 21 Novembre 1947 ;
- à la Convention relative à l'esclavage du 25 Septembre 1926.

Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 22 Août 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

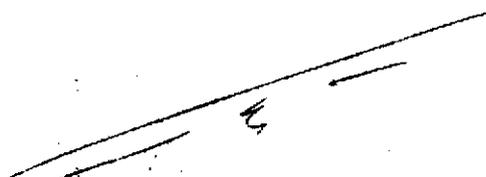
Le Ministre d'Etat, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et de la Défense Nationale,


Désiré VIEYRA.-

.../...

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération ,

le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Légis-
lation par intérim,

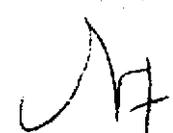


Edgar-Yves MONNOU.-



Théodore HOLO.-

Le Ministre chargé des Relations
avec les Institutions, Porte-Parole
du Gouvernement,



Théodore HOLO.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 ME-DN 4 MAEC 4 MJL 4
MRI-PPG 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3
JO 1.-